

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CREATION D'ACT UN CHEZ SOI D'ABORD DE 55 PLACES

POUR LE DEPARTEMENT DU VAR

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 15⁴ septembre 2021

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 15 octobre 2021

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Objectif de l'appel :

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création de 55 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le territoire de la métropole « Toulon Provence Méditerranée » pour des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères, leur permettant :

- D'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous location et de s'y maintenir,
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

Le dispositif ACT « Un chez soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies. Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire et vise à garantir un accompagnement sans rupture dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont et/ou en aval du dispositif.

Les ACT relèvent de la 9^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L. 13-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 318-8 du CASF.

L'installation des 55 places d'ACT « Un chez soi d'abord » se réalisera de manière progressive sur deux ans.

Le calendrier de montée en charge sera établi avec le porteur retenu par le présent AMI.

Le dispositif d'ACT « Un Chez-soi d'abord » s'inscrit dans le projet territorial de santé mentale (PTSM) tel que mentionné à l'Art. L. 3221-2.- I de la loi de modernisation du système de santé.

De plus il s'inscrit dans les PRS dont le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et dans le programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Porteur cible

Sont éligibles les groupements de coopération social ou médico-social (GCSMS) ou futurs GCSMS ayant pour objet unique le portage des ACT « Un chez soi d'abord » pendant les trois années suivant sa création et répondant aux attendus du cahier des charges national annexé au présent AMI.



Lieu d'implantation

Les ACT « Un chez soi d'abord » seront implantés sur le territoire de la métropole « Toulon Provence Méditerranée ».

Les appartements devront être situés dans des lieux qui permettent la mise en œuvre d'un suivi intensif pour l'ensemble des personnes accueillies tout en garantissant un choix de logement suffisant pour chacune d'entre elles.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe 1 téléchargeable sur le site de l'ARS PACA.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra impérativement se composer de :

Pour la candidature :

- La convention constitutive du groupement signé par l'ensemble de ses membres ou le projet de convention constitutive si le GCSMS est en cours de création,
- Le règlement intérieur du GCSMS ou le projet de règlement intérieur si le GCSMS est en cours de création,
- Les délibérations des instances de chacun des membres du groupement validant l'adhésion au GCSMS et la signature de la convention constitutive, ou à défaut les lettres ou décisions d'engagement à se constituer en GCSMS ;

Pour la réponse au projet :

- Le pré-projet d'établissement répondant aux attendus du cahier des charges national,
- Deux budgets: 1 pour l'année N de mise en place du dispositif et de montée en charge progressive et 1 pour une année pleine avec un plafond à 770 000 euros (sous réserve de disponibilité de la dotation correspondante).

Calendrier :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 15 septembre 2021
- Période de dépôt de candidature : 15 septembre au 15 octobre 2021



Condition de candidature :

Les candidats à l'appel à candidatures devront déposer un dossier complet auprès de l'ARS PACA.

La date limite de réception des projets est fixée au 15 octobre 2021 avant 17h.

Deux exemplaires papiers devront être envoyés à l'adresse suivante accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB, CD-ROM) :

ARS Paca
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap/personnes en difficultés spécifiques
132 Boulevard de Paris
13003 Marseille

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures.

Les membres sont :

- un représentant de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS
- un représentant de la délégation départementale du Var de l'ARS
- un représentant de la DEETS du VAR
- un représentant de la DIHAL

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard au début du mois de novembre.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

Critères de sélection et d'éligibilité

➤ Critères de sélection

Le dossier de candidature devra être complet et répondre aux exigences minimales posées par le cahier des charges :

Structure

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT).

Nombre de places

55 places en année pleine avec une montée en charge progressive sur 2 années.

Localisation et zone d'intervention

Un territoire ciblé : métropole « Toulon Provence Méditerranée ».

Public accueilli

Personnes sans-abri présentant des maladies mentales sévères.

Porteur de projet

GCSMS ou futur GCSMS

Ouverture et fonctionnement

Ouverture effective au 1^{er} décembre 2021.

Fonctionnement 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Budget

Budget contenu dans la limite de 378 000€ en 2021 (27 places ACT, 7 000€ coût place ONDAM et 7 000€ coût place BOP 177) tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à projets, avec une montée en charge progressive pour atteindre 55 places en année pleine.

➤ Critères d'éligibilité

Les critères de conformité

Il s'agit de critères minimum sur lesquels l'ARS PACA n'accepte pas de variantes :

- le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux et budget propre aux ACT, respect du cahier des charges national) ;
- le territoire d'exercice ;
- le respect des enveloppes financières indiquées.

Les critères d'évaluation du projet

Chaque projet fera l'objet d'une évaluation permettant de déterminer le niveau de fidélité au modèle et au cahier des charges du dossier proposé. Si besoin, des recommandations seront proposées par la commission.

Si plusieurs candidats présentent un dossier, un classement sera établi